



## LA PRIME A L'AUTOCONSOMMATION

### Versement de la prime à l'autoconsommation :

- ❖ Depuis l'arrêté du 8 février 2023, la prime d'autoconsommation est versée en **une seule fois** (auparavant le versement était échelonné sur 5 ans).
- ❖ C'est une filiale d'EDF, **EDF Obligation d'Achat (OA)**, qui se charge d'effectuer le versement de cette prime annuelle.

Voici un tableau récapitulatif du montant de la prime pour les panneaux solaires en autoconsommation :

Puissance de l'installation photovoltaïque	Montant d'aide versé pour chaque kWc installé
≤ 3 kWc	430 €
≤ 9 kWc	320 €
≤ 36 kWc	180 €
≤ 100 kWc	90 €

Concrètement, cela revient à :

Puissance de l'installation photovoltaïque	Montant total de l'aide
3 kWc	1 290 €
6 kWc	1 920 €
9 kWc	2 880 €

### La prime d'autoconsommation d'EDF OA peut vous être versée si votre projet répond aux critères suivants :

- ✓ Seuls les panneaux photovoltaïques, avec une capacité maximale de 100 kWc et installés sur une toiture, respectent les conditions de l'aide à l'autoconsommation 2023. Les panneaux installés au sol ne sont pas éligibles
- ✓ L'autoconsommation totale, sans vente du surplus, ne permet pas de bénéficier de la prime
- ✓ L'installation doit être réalisée par un professionnel RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) spécialisé dans la pose de panneaux solaires photovoltaïques